



RE.CO.R.D.

ETUDE N° 01-0803/1A

SYNTHESE DE L'ETUDE

FRANÇAIS / ANGLAIS

**1° - ANALYSE JURIDIQUE DE LA PRISE EN COMPTE DE LA NOTION
DE RISQUE DANS LES TEXTES COMMUNAUTAIRES AYANT
TRAIT A L'ENVIRONNEMENT**

**2° - REDACTION D'UN ARTICLE DE SYNTHESE SUR LE PRINCIPE
DE PRECAUTION**

janvier 2002

C. LONDON - Cabinet BRIZAY-LONDON

Résumé

Cette étude a pour but d'analyser comment le droit communautaire de l'environnement prend en compte la notion de risque.

Cette notion est particulièrement importante dans tous les textes ayant trait au contrôle des substances chimiques. Toutefois, dans les diverses directives étudiées, il apparaît que le concept est très rarement défini. Par ailleurs, un glissement sémantique est notable du danger et des incidences vers le risque et la précaution.

La Communauté travaille à ce jour sur une refonte intégrale de sa politique d'évaluation des substances chimiques comme le montre le Livre blanc que la Commission a adopté le 27 février 2001.

Dans le domaine des entreprises et des déchets, ce concept de risques se trouve dans tout ce qui a trait à l'évaluation des incidences, le contrôle de pollution intégré et bien entendu les directives dites SEVESO qui visent expressément les sites où les « risques » majeurs sont encourus.

Sur ces points, l'évolution des textes se fait vers une intégration de l'environnement : à l'instar du contrôle de pollution intégré pour l'entreprise, une politique intégrée des produits est en projet.

Enfin, en matière de responsabilité, des travaux sont en cours pour que soit adoptée une directive sur la responsabilité environnementale. De même, des travaux sont en cours pour renforcer le contrôle en droit interne de l'application des textes. Une proposition de directive relative à la protection de l'environnement par le droit pénal est actuellement en discussion.

D'une manière générale, la prise en compte du risque s'affine et s'affirme au fil des années notamment sous la pression médiatique découlant des accidents industriels et des crises sanitaires.

Summary

The aim of this study is to determine how the concept of risk is taken into account by European environmental law.

This concept is extremely important in all texts concerning the control of chemical substances. However, in all directives reviewed, this concept is rarely defined. Moreover, there is a semantic shift from the concepts of danger and impact towards the concepts of risk and precaution.

The Community is currently working on a restructuring of its evaluation policy of chemical substances as established by the Commission's white paper adopted on 27 February 2001.

Concerning undertakings and waste, the concept of risk is to be found in all texts pertaining to the evaluation of impacts, the integrated pollution control and, of course, the SEVESO directives which expressly relate to sites where major «risks » are incurred.

On all these points, there is an evolution towards an integration of the environment in all policies : as for undertakings with the integrated pollution control, an integrated product policy is under discussion.

At last, concerning liability, projects are under discussion in order for a directive on environmental liability to be adopted. Moreover, efforts are made to strengthen the control of applicable legislation by national law. A proposal of directive concerning protection of the environment by criminal law is also under discussion.

In general, risk is progressively being taken into account in a finer and stronger way, in particular under the pressure of the media resulting from industrial accidents and sanitary crises.